

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation
mondiale de la Santé

F

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

Point 6.2 de l'ordre du jour

CX/EXEC 22/82/7

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES COMITÉ EXÉCUTIF DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

Quatre-vingt-deuxième session

20-24 et 30 juin 2022

EXAMEN DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES NON GOUVERNEMENTALES AYANT STATUT D'OBSERVATEUR

CONTEXTE

1. En juillet 2007, à sa trentième session, la Commission du Codex Alimentarius a adopté un amendement aux «Principes concernant la participation d'organisations internationales non gouvernementales aux travaux de la Commission du Codex Alimentarius» (ci-après dénommés «les Principes»). Il s'ensuit que le paragraphe 6 des Principes susmentionnés a été modifié comme suit: «*Les Directeurs généraux peuvent mettre fin au statut d'observateur si une organisation ne répond plus aux critères figurant aux sections 3 et 4 ci-dessus, ou pour toute raison de nature exceptionnelle, conformément aux procédures établies dans la présente section. [...]*». Cet amendement a servi de fondement à un réexamen du statut des organisations internationales non gouvernementales ayant statut d'observateur à la lumière des critères stipulés dans les Principes.
2. Pour pouvoir demander le statut d'observateur au Codex et le conserver, toute organisation non gouvernementale (ONG) doit répondre aux critères énoncés au paragraphe 3 des Principes, à savoir, entre autres, le caractère international de ses activités et de leur structure, avoir des buts et objets conformes aux Statuts de la Commission du Codex Alimentarius, s'occuper de questions qui coïncident en partie ou en totalité avec le domaine d'activité de la Commission.
3. En outre, le paragraphe 6 des Principes dispose que «sans préjudice des dispositions du paragraphe précédent, toute organisation internationale non gouvernementale admise au statut d'observateur qui ne s'est fait représenter à aucune réunion et n'a fourni aucune observation écrite pendant quatre ans est considérée comme ne manifestant pas un intérêt suffisant pour justifier le maintien de cette relation».
4. Au vu de cela, et compte tenu des dispositions des Principes précitées, le secrétariat du Codex, en consultation avec les bureaux juridiques de la FAO et de l'OMS, a mis en route un examen des ONG ayant statut d'observateur auprès du Codex.
5. En raison de la pandémie de covid-19, l'examen prévu pour 2020 a été reporté en 2022. La présente analyse a donc examiné la participation aux activités du Codex de 167 ONG ayant statut d'observateur pendant la période comprise entre septembre 2016, soit au lendemain du dernier en date des examens¹, à décembre 2021.

MODALITÉS DE L'EXAMEN

Méthodes d'analyse

6. Afin de déterminer le nombre et l'identité des ONG, parmi les 167 ayant statut d'observateur, qui avaient été représentées lors d'un moins une session du Codex ou de tout groupe de travail connexe, ou qui avaient produit des observations entre septembre 2016 et décembre 2021, le Secrétariat du Codex a consulté les sources d'informations suivantes:
 - Les données existantes en provenance des outils de suivi, soit les rapports de réunions, les documents de travail, les documents de séance et les observations reçues (par courrier électronique et par le Système de mise en ligne des observations);
 - La participation aux travaux du Codex, comprenant les réunions en présentiel, les groupes de travail physiques et les groupes de travail électroniques;

¹ CX/EXEC 16/71/12.

- Les informations fournies par les ONG ayant statut d'observateur.

Résultats

- L'examen a permis d'identifier 37 ONG qui n'avaient pas participé au Codex durant la période considérée. L'une d'elles, la Fédération européenne des associations de patients souffrant d'allergies et de maladies des voies respiratoires (EFA), n'avait toutefois accédé au statut d'observateur qu'en 2019, et a donc été exclue du reste de l'examen sachant qu'elle réunissait encore les conditions énoncées dans les Principes. Une autre organisation, l'*Industry Council for Development* (ICD), avait été dissoute pendant la période considérée, perdant *ipso facto* son statut d'observateur. Au total, 35 ONG à statut d'observateur ont donc été soumises à un plus ample examen.
- En vertu des Principes, les Directeurs généraux de la FAO et de l'OMS doivent inviter les ONG qui réunissent les conditions visées au paragraphe 6 à soumettre une réponse. En application de cette disposition, un questionnaire avait été envoyé aux adresses enregistrées des 35 ONG identifiées comme susdit. Lorsque ces adresses se sont avérées caduques ou inactives, on s'est efforcé de trouver la nouvelle adresse, à laquelle on a transmis le questionnaire. Toutes les ONG ont été invitées à remettre leur réponse dans les trente jours.
- Parmi les obligations auxquelles les ONG ayant statut d'observateur sont soumises aux termes des Principes, ces dernières s'engagent «à tenir le Secrétaire de la Commission au courant des modifications apportées à leur structure et à leur composition, des changements importants apportés à leur secrétariat, ainsi que de toute autre modification relative aux informations fournies en vertu de l'annexe aux Principes en vigueur». Il a été tenu compte de cette disposition dans la phase suivante de l'examen.
- Sur les 35 ONG, six ont remis des preuves de leur respect des critères et conditions énoncés dans les Principes. Dans leur réponse écrite, ces ONG ont déclaré qu'elles avaient transmis leurs observations respectives sur les travaux du Codex soit par l'entremise de l'organisation faïtière, conformément à la clause de double représentation², soit, dans un cas (DRC) par l'intermédiaire d'un État Membre, et ont fourni les pièces justificatives. Sachant que ces modalités d'émission d'observations faisaient partie d'un processus interne, le secrétariat du Codex n'a pas été en mesure de suivre ces contributions ni de les compter parmi les sources d'information. Les organisations concernées étaient les suivantes:
 - Centre de liaison des industries transformatrices de viandes de l'UE (CLITRAVI);
 - Culinaria Europe, Corporation de règlement des différends dans les fruits et légumes (DRC);
 - EUROGLACES
 - Fédération des vétérinaires d'Europe (FVE);
 - Association internationale des producteurs de pectine (IPPA);
 - Groupe de travail sur l'analyse et la toxicité de la prolamine (WG PAT).
- Sur les 29 autres ONG³:
 - six n'avaient pas fourni de réponse à la date limite; et n'avait envoyé aucune preuve de leur respect des dispositions, non plus que de justification pour n'avoir pas satisfait aux critères stipulés dans les Principes, même après plusieurs relances (par courrier électronique, appels téléphoniques, messages instantanés et messages vocaux) (tableau I);
 - trois ont fait savoir qu'elles n'étaient plus intéressées de participer aux réunions du Codex en tant qu'observateurs sans fournir de plus amples explications (tableau II);
 - quatre ont envoyé une réponse avant la date limite, dans laquelle elles reconnaissent leur absence de participation, mais exprimant à cette occasion leur intérêt pour les travaux du Codex Alimentarius et demandant la permission de conserver leur statut d'observateur (tableau III);
 - seize ont fourni des explications différentes sur leur défaut de participation pendant les années 2016 à 2021, en sollicitant de conserver leur statut d'observateur (tableau IV). Ces explications étaient les suivantes: i) des modifications intervenues dans leur organigramme, par exemple la nomination d'un nouveau point focal n'ayant qu'une faible connaissance, ou aucune connaissance, du Codex ou du statut d'observateur, de ses prérogatives et obligations (76 pour cent des réponses dans ce groupe); ii) des ressources limitées pour s'investir dans les activités du Codex du fait de la pandémie, entre autres un temps de travail disponible limité (14 pour cent des réponses). Parmi ces ONG, APIMONDIA, s'est déclarée toujours intéressée de conserver son statut d'observateur et a déclaré

² Conformément à la Section VII, Procédure pour l'obtention du «statut d'observateur» 4.2, dernier paragraphe.

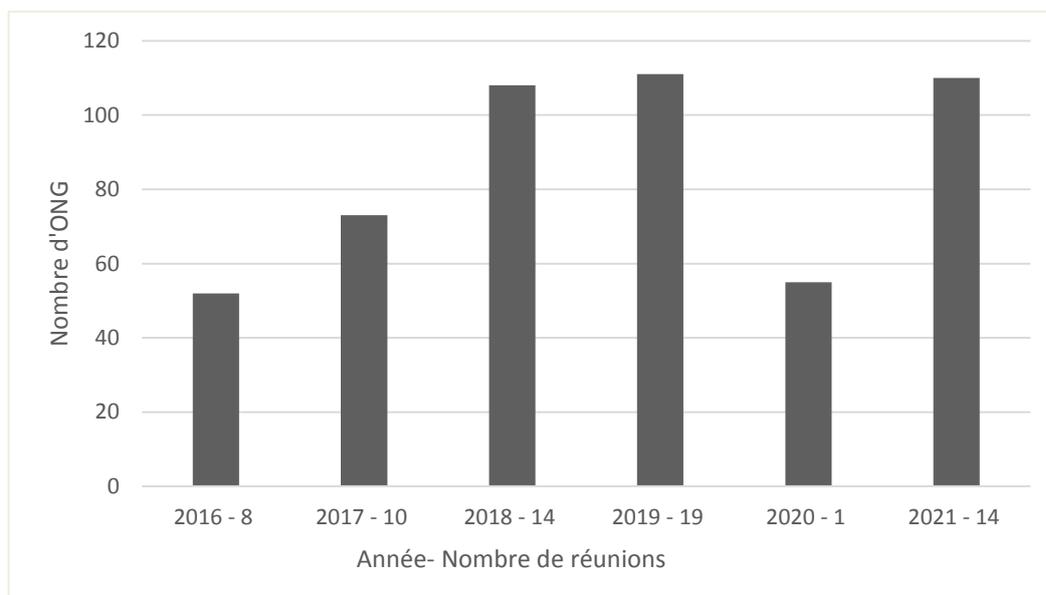
³ Voir l'annexe pour de plus amples informations.

que son défaut de participation au Codex dans les années 2016-2021 s'expliquait par l'absence de sujets pertinents aux travaux et au mandat de l'organisation. Cette ONG a cependant participé activement à des campagnes sur les réseaux sociaux⁴, organisées en collaboration avec le secrétariat du Codex⁵, dont les thèmes étaient pertinents au mandat du Codex.

Participation et présence des ONG dans le Codex sur un plan général

12. L'examen a montré une participation constante des ONG ayant statut d'observateur au cours des six dernières années, plus de 100 organisations ayant été présentes aux réunions du Codex en 2018, 2019 et 2021. (figure 1)⁶.

Figure 1. Nombre total d'ONG représentées à au moins une réunion du Codex de septembre 2016 à décembre 2021



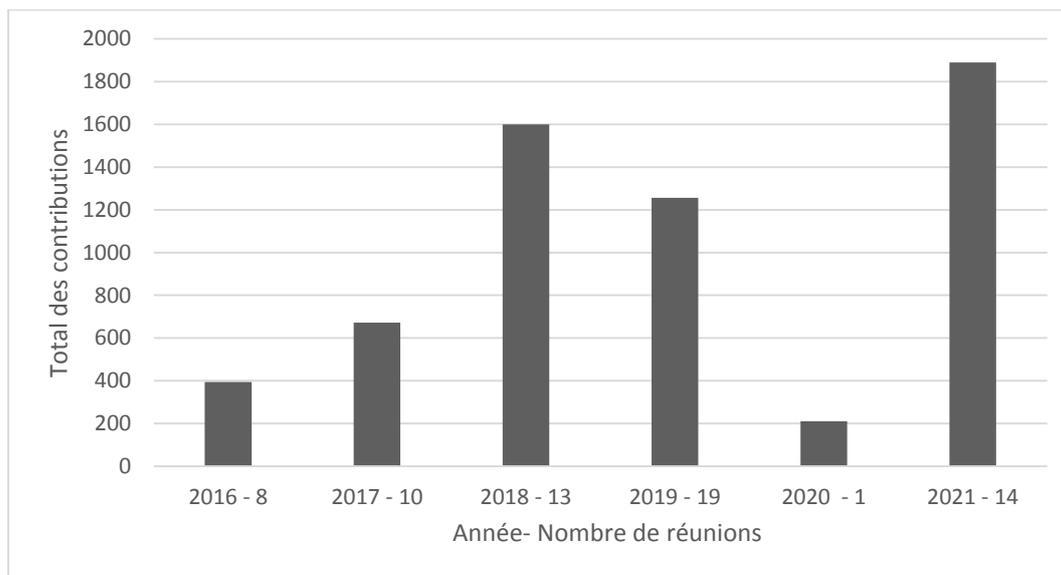
13. Les données recueillies indiquent aussi une plus large participation des ONG ayant statut d'observateur dans certains comités par rapport à d'autres, par exemple, le Comité du Codex sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime (recueillant une moyenne de participation de 36 délégations par session), le Comité du Codex sur les additifs alimentaires (réalisant une moyenne de participation de 30 délégations par session) et le Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires (réunissant une moyenne de 26 délégations par session). Parallèlement, la participation des ONG aux comités FAO/OMS de coordination régionale semble être limitée, atteignant une moyenne de seulement quatre ONG par réunion.
14. L'analyse a par ailleurs montré que l'engagement dans les travaux du Codex des ONG ayant statut d'observateur, qu'indiquent le nombre des observations, des documents de séance et des propositions de nouveaux travaux émanant de ces organisations, s'est considérablement accru au cours de la même période (figure 2).

⁴ Comprenant entre autres, la Journée mondiale de la sécurité sanitaire des aliments, la Journée mondiale du miel, des conversations Twitter sur les normes et le Codex.

⁵ Il convient également de noter qu'en 2021, APIMONDIA a signé un protocole d'accord avec la FAO qui prévoit également des activités connexes au mandat du Codex.

⁶ Dans la lecture des figures 1 et 2, on retiendra que le nombre de réunions analysées en 2016 aux fins du présent examen a été limité à huit; que le nombre des réunions du Codex en 2019 (19) – parmi lesquelles celles des Comités FAO/OMS de coordination – a été plus important; qu'un seul comité s'est réuni en 2020 à savoir la CAC43; que les Comités du Codex se sont réunis en ligne en 2021 et que les Comités FAO/OMS de coordination ont ainsi vu leur réunion reportée du fait de la pandémie de covid-19.

Figure 2. Engagement des ONG dans les travaux du Codex, de septembre 2016 à décembre 2021 (observations, documents de séance et propositions de nouveaux travaux)



15. Sur la période considérée, le secrétariat du Codex a reçu 40 dossiers de demande de statut d'observateur de la part d'ONG, ce qui témoigne un intérêt constant pour le Codex et ses activités connexes. Au terme de leur examen, 19 dossiers ont été jugés conformes aux principes et aux textes pertinents des organisations mères, et sur la foi des recommandations du Comité exécutif du Codex, le statut d'observateur a été octroyé aux organisations candidates.

CONCLUSIONS

16. La participation d'ONG au Codex en tant qu'observateurs est demeurée constante pendant toute la période considérée et les travaux du Codex continuent de susciter un large intérêt chez les ONG, et ce plus particulièrement à présent qu'il aborde de nouveaux domaines de travail.
17. Cet examen a fourni l'occasion de mieux prendre la mesure de la mobilisation des observateurs auprès du Codex et a fait apparaître la nécessité d'un plus ample examen de certains aspects de la mobilisation des ONG, s'agissant notamment de leur contribution à la mise en œuvre du Plan stratégique du Codex et en particulier de l'objectif 3, qui ne requiert pas la participation à des réunions, ou de leur mobilisation par le truchement d'ONG partenaires ou de tutelle, désignées comme telles au moment de l'octroi du statut d'observateur.
18. Le cas d'APIMONDIA illustre la mobilisation précieuse d'une ONG auprès du Codex, alors même que cette organisation n'est directement intéressée dans aucun projet. Ce type d'interaction devrait être encouragé et éventuellement figurer dans une future révision des Principes car une participation en ligne, à l'heure actuelle non explicitement prévue dans les Principes, apparaît néanmoins conforme à l'esprit des Principes et à l'objectif 3 du Plan stratégique du Codex 2020-2025, *Accroître les effets en faisant en sorte que les normes du Codex soient reconnues et utilisées*, et plus précisément avec l'objectif 3.1, *Faire mieux connaître les normes du Codex*.

RÉVOCATION DU STATUT D'OBSERVATEUR

19. Conformément aux Principes, le Comité exécutif du Codex est par le présent invité à :
- émettre son avis et ses observations concernant la révocation du statut d'observateur des ONG dont la liste figure aux tableaux I et II, envisager de ne pas révoquer le statut d'observateur des ONG dont la liste figure au tableau III et au tableau IV, sachant qu'elles ont exprimé leur souhait de conserver leur statut, et que celles de la seconde catégorie ont fourni des explications complémentaires sur leur défaut de participation aux activités du Codex;
 - faire part de ses réactions à l'examen pris dans son ensemble et de toute recommandation concernant les relations d'observateurs qu'entretiennent les ONG, pour plus ample prise en compte.
20. Les Directeurs généraux de la FAO et de l'OMS statueront en dernier ressort sur la révocation du statut d'observateur, en prenant en considération les observations soumises par les ONG concernées et l'avis du Comité exécutif.

Annexe**Tableau I. ONG (six) qui ne satisfaisaient pas aux conditions énoncées aux Principes et n'ont fourni aucune pièce qui attesterait qu'elles y satisfont.**

Sigle	Nom complet
CIDCE	Centre international de droit comparé de l'environnement
CLAM	Comité de liaison de l'agrumiculture méditerranéenne
ECU	Comité européen pour l'umami
Greenpeace	Greenpeace International
IWGA	International Wheat Gluten Association (Association internationale pour le gluten de blé)
WSMI	Industrie mondiale de l'automédication

Tableau II ONG (trois) non intéressées de conserver leur statut d'observateur

Sigle	Nom complet
EUSalt	Association européenne des producteurs de sel
IHPC / CIPH	Conseil international des protéines hydrolysées
WFA	Fédération mondiale des publicitaires

Tableau III. ONG (quatre) ayant manifesté leur intérêt pour les activités du Codex Alimentarius et demandant de conserver le statut d'observateur

Sigle	Nom complet
COLEACP	Comité de liaison Europe-Afrique-Caraïbes-Pacifique pour la promotion des fruits tropicaux, légumes de contre-saison, fleurs, plantes ornementales et épices
EHPM	Fédération européenne des associations de fabricants de produits de santé
IFPS	Fédération internationale pour les normes de produits
IUNS	Union internationale des sciences nutritionnelles

Tableau IV. ONG (16) fournissant différentes explications sur leur défaut de participation et sollicitant la permission de conserver leur statut d'observateur

Sigle	Nom complet
AAF / Starch Europe	Association des Amidonniers et Féculiers/European Starch Industry Association / Starch Europe
AESGP	The Association of the European Self-Care Industry (Association du secteur européen des soins autonomes)
AHPA	American Herbal Products Association (Association américaine pour les produits d'herboristerie)
APIMONDIA	Apimondia
C4CCES	Centre d'étude du changement climatique et de l'environnement
EFFCA	European Food and Feed Cultures Association (Association européenne pour les cultures destinées à l'alimentation humaine et animale)
EFPPRA	European Fat Processors and Renderers Association
EUROCOMMERCE	EuroCommerce

FEEDM	Fédération européenne des conditionneurs et distributeurs de miel
GAIN⁷	Alliance mondiale pour l'amélioration de la nutrition
IAFI / AIIP	Association internationale des inspecteurs de poisson
IAI	Forum international d'accréditation
IEC	Commission internationale des œufs
IFOAM	Fédération internationale des mouvements d'agriculture biologique
IUMS	Union internationale des sociétés de microbiologie
PRRI	Public Research and Regulation Initiative

⁷ Sitôt après la période durant laquelle s'est déroulé l'examen (février-mars 2022), GAIN a participé à la cinquante-deuxième session du Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire.